

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur
Mission Aménagement des Montagnes

N° 2008-95-3

Service consulté

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS
MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

Résumé : le présent rapport a pour objet de proposer de fixer la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc et du Ballon d'Alsace

A l'occasion du vote du budget 2008, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits correspondant à la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc et du Ballon d'Alsace, pour un montant total estimé pour ces trois syndicats à 315 250 Euros.

Cette inscription a été réalisée en application des règles de répartition des moyens financiers prévus par les statuts.

Après le vote du budget par chaque syndicat, en mars 2008, un réajustement des crédits a été effectué lors de la séance plénière du Conseil Général le 27 juin 2008, nécessitant une nouvelle répartition entre les syndicats, laquelle n'a pas provoqué d'augmentation du montant total inscrit.

La politique départementale a adopté, dans ses principes, le fait que le syndicat mixte maître d'ouvrage perçoive toutes les recettes en provenance des équipements transférés : taxe professionnelle, taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage ...mais en contrepartie, supporte toutes les dépenses qui y sont liées à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte concernent les frais de personnel du syndicat mixte, l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites.

Ainsi, en tant que membre des syndicats mixtes, le Département contribue à leur fonctionnement général, hors budget eau et assainissement, par une participation à parité entre le Département et la ou les Communautés de Communes membres. Cette participation représente 50 % du solde à charge pour les syndicats mixtes de la Vallée de Munster Hautes Vosges et du Site du Lac Blanc.

Pour le cas particulier du syndicat du Ballon d'Alsace, le solde à charge est réparti à parité entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Territoire de Belfort, à hauteur de 40 % pour chaque département, les 20 % restants étant pris en charge par les autres membres du syndicat.

En ce qui concerne le syndicat mixte de la Vallée de Munster pour la partie spécifique du Gaschney, le Département participe à l'équilibre du budget eau et assainissement selon un taux identique à celui appliqué avant l'adoption des nouveaux statuts, à savoir 72,60 % pour l'eau et l'assainissement. Cette participation s'élève pour l'année 2008 à 12 900 €, eau et assainissement confondus.

L'analyse détaillée de ces budgets 2008 comparés à ceux de l'année 2007, a conduit au constat suivant :

- ✦ la participation au budget général de ces trois syndicats est en augmentation et notamment au Syndicat Mixte du Lac Blanc où elle est la plus significative (+ 18 900 €), tout en étant en légère augmentation au syndicat mixte du Ballon d'Alsace (+ 2 308 €) ainsi qu'au Syndicat Mixte de la Vallée de Munster (+ 847 €). L'augmentation constatée au Lac Blanc correspond à la participation au salaire de la secrétaire recrutée fin 2006 laquelle travaille à mi-temps, ce qui conduit ce syndicat à avoir des moyens en personnels presque équivalents à ceux des autres syndicats. Pour le Ballon d'Alsace, l'augmentation correspond à un taux de + 1,8 % et pour Munster à 0,6 %.
- ✦ la participation au budget eau et assainissement est stable au Syndicat de Munster.

Par conséquent, il vous est proposé de fixer la participation par syndicat mixte, selon la répartition suivante :

syndicat	Participations				
	totale	Autres membres	Participations CG 68		
			service général	Eau + assainissement	Total
SM Munster Hautes-Vosges	258 242	125 071	120 271	12 900	133 171
SM du Site du Lac Blanc	137 800	68 900	68 900	0	68 900
SM Ballon d'Alsace (SMIBA)	326 479	195 903	130 576	0	130 576
TOTAUX	722 521	389 874	319 747	12 900	332 647

Le montant total de la participation départementale pour ces trois syndicats est de 332 647 €. L'augmentation des crédits nécessaires a été votée lors de la décision modificative N° 1.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de modifier la répartition des crédits inscrits au budget primitif pour un montant initial de 315 250 euros, lequel a été augmenté lors de la décision modificative N° 1, et d'engager les crédits de paiement en fonctionnement, selon la nouvelle répartition, pour les trois syndicats mixtes pour l'année 2008, en tenant compte de la différence d'un montant total de 17 397 Euros réparti comme suit :

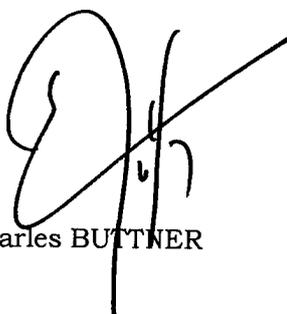
- Syndicat mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges :	- 1 529 €
- Syndicat mixte du Site du Lac Blanc :	+ 17 900 €
- Syndicat mixte du Ballon d'Alsace :	+ 1 026 €

La dépense est inscrite au programme F044, chapitre 65, nature 6561 du budget départemental.

Pour mémoire, il est rappelé que les montants attribués pour 2008, par Syndicat, sont les suivants :

- Syndicat mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges :	133 171 €
- Syndicat mixte du Site du Lac Blanc :	68 900 €
- Syndicat mixte du Ballon d'Alsace :	130 576 €
Montant total :	332 647 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER